



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A59

Publié le : 28/05/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de École-Valentin  
– Rue de la Forêt et Rue de la Fontaine - Dossier ALI-26.074

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 04/05/2026 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AA n° 175**

Adressées à : **Rue de la Forêt et Rue de la Fontaine à École-Valentin**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le Président,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 27/5/26

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du service Topographie,

Laurent DESJARDINS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Desjardins', written over a faint circular stamp or watermark.

# Plan de délimitation du domaine public Commune d'ECOLE VALENTIN

Rue de la Forêt - Rue de la Fontaine

Alignement au droit de la parcelle

Section AA n° 175

**Légende:**

- Application cadastrale
- Propriété cadastrale
- Section cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Alignement du domaine public

**Pétitionnaire :**

SARL Cabinet JAMEY & Associés  
 Géomètres-Experts  
 2, rue Jean Perrin  
 25000 BESANCON

Date :	le 4 mai 2026	Echelle :	1 / 250	N° de Dossier :	074-2026	N° de Rue :	021 - 022
Responsable du dossier	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03 81 87 89 22				
<b>Date</b>	<b>Objet de la modification</b>						

